

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

18 avril 2019 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 25 avril 2019 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Demande de subvention : « Amendes de Police » Aménagement de la Place de la Mairie et de ses abords ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-neuf et le 25 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme HENRAS Marine, M. MONTEIRO Augustin, Mme NOUAILLES Yvette, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : M. MAURY Cyril, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, M. LASJAUNIAS Stéphane a donné pouvoir à M. ALBAGNAC Fabien

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2019, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention : « Amendes de Police » Aménagement de la Place de la Mairie

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement sécuritaires en centre-bourg : « Requalification de la Place de la Mairie par la création de places de parking et l'aménagement de cheminements piétons ».

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier du produit des amendes de police. Il s'agit d'une aide départementale qui peut être attribuée pour les opérations relatives aux transports en commun et de circulation routière. Dans le cas présent, il s'agit bien de circulation routière, étant précisé que le montant du ou des projets présentés ne doit pas être supérieur à 30 000 € avec un minimum de 2 000 € HT.

Dans cette optique, Mme le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de Police » pour les travaux relatifs aux aménagements sécuritaires en centre bourg et requalification de la Place de la Mairie par la création de places de parking et l'aménagement de cheminements piétons ».

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 30 000 € HT, le montant de la subvention étant au maximum de 25 % du montant H.T

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre des « amendes de police » et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette demande.

Opposition au transfert à la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et

notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'une part,

- Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Et, d'autre part,

- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020*, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert *de la compétence eau potable*.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert *de la compétence eau potable*.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020 *de la compétence eau potable*

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique *de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, à la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble au 1^{er} janvier 2020*

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions de Mme le Maire

- **Dépenses engagées:**

1) Cour d'école - jeux et sol souple :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal la signature des devis suivant :

- QUALICITÉ-ATLANTIQUE : jeu cour école pour un montant de 9 766.80 € TTC
- SOL DIFFUSION 46 : pose jeu et sol souple pour un montant de 5 156.86 € TTC

Mme le Maire précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019.

- 2) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/04/2019. Cette DIA concerne un immeuble non bâti sur terrain propre d'une superficie de 1200 m², section A numéros 888 situé à « Bruel » à Sauzet.
- 3) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me MAUBREY à SOUILLAC d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/04/2019. Cette DIA concerne un immeuble non bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 66 264 m², section B 1482 numéros 475, 476, 477, 478, 854, 873 situé au lieu-dit « Roubi » à Sauzet.
- 4) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me BERREVILEE à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 18/04/2019. Cette DIA concerne un immeuble non bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 381 m², section A numéro 1897 situé au lieu-dit « Mas de Garric » à Sauzet.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 15.